

Notes sur quelques médailles provençales et sur de faux Louis de Louis XVII

Autor(en): **Du Cheylard, R. Vallentin**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **19 (1914)**

PDF erstellt am: **04.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-172761>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

NOTES

SUR

QUELQUES MÉDAILLES PROVENÇALES

ET SUR DE

FAUX LOUIS DE LOUIS XVII

I

Certains auteurs ayant consacré quelques lignes à la tentative d'assassinat commise sur de Castellet estiment que les médailles d'argent dues à l'initiative du Directoire du Département furent distribuées à raison de « quelques-unes » à chaque corps. La vérité est tout autre et la reproduction d'un discours officiel permettra de la rétablir ¹:

« En déférant au vœu des bons citoyens sur les efforts
« généreux que les sieurs Jancel et Abrachi, grenadiers
« du régiment de Barrois, les sieurs Castinel, grenadier
« et Brancherot, fusilier du régiment de Dauphiné et les
« sieurs Bernard, caporal et Camarat, soldat du corps royal
« de la Marine avaient fait pour sauver la vie à un citoyen,
« nous délibérames de leur déférer une médaille d'ar-
« gent, consacrant leur héroïsme et portant d'un côté:
« *Un citoyen sauvé, onze août 1790*, de l'autre: *la Nation*,
« *la Loi et le Roi* avec l'exergue *Département du Var* et

¹ Brun, *Guerres maritimes de la France*, etc., tome II, p. 169.

« que cette médaille leur serait présentée par M. le président dans une séance publique du Directoire, avec la plus grande solennité.

« Nous décernames ces médailles dans la séance publique du directoire du 25 août, à la satisfaction de tous les bons citoyens et en présence des états majors et officiers supérieurs tant de la garde nationale que des troupes de ligne »¹.

Ce texte est emprunté au discours prononcé par Guérin, le 3 novembre 1790, à Toulon, comme membre du Directoire, lors de la reddition du compte de gestion.

Ces médailles ont été frappées, car on lit dans le compte des dépenses : « Pour la matrice et façon de six médailles frappées et distribuées aux militaires qui ont contribué à sauver les jours de M. Monier-Castelet, suivant le compte et acquit du sieur Tassin, graveur, 180 livres »².

Lors des troubles du mois de décembre 1789, Monier de Castellet avait été blessé et admis à l'hôpital de la marine. Une nouvelle bande l'arracha de son lit et le traîna en prison.

Plus tard, des membres du parti avancé violèrent le domicile de ce Monier de Castellet, chef d'escadre, retiré depuis peu à son château de la vallée de Dardennes, le saccagèrent et entraînent ce marin jusque sous la potence dressée aux portes de Toulon, située à 6 ou 7 kilomètres de son habitation (11 août).

L'affaire Monier de Castellet souleva une énorme émotion en Provence. C'est peu de temps après la « for-

¹ *Procès-verbal de l'assemblée administrative du département du Var, du 3 novembre 1790*, p. 8 (Archives de Sanary (Var) et Bibliothèque de Toulon). Le dévouement et la complaisance de la municipalité et du personnel municipal de la première de ces villes pour les chercheurs méritent un hommage public. Les divers fonctionnaires de la Bibliothèque municipale de Toulon font preuve, de leur côté, d'une obligeance exceptionnelle, en particulier MM. Mary-Lasserre, conservateur de la Bibliothèque, et Raybaud, bibliothécaire-adjoint. Les exemplaires du procès-verbal cité sont devenus rares.

² *Ibid.*, p. 312.

mation» des administrateurs du Var en Directoire, que l'attentat fut commis. Les commandants des troupes de terre et de mer furent prévenus par ces administrateurs de leur existence légale et furent priés d'aider au maintien de la tranquillité publique. Le Directoire prit immédiatement un arrêté pour charger Gazan, procureur général syndic, de requérir de Coincy, commandant des troupes de ligne du Département, et de Glandevès¹, commandant des troupes de la marine, de les mettre sur pied sans retard et de les disposer dans l'intérieur de Toulon pour dissiper les mouvements populaires. La générale ayant été battue grâce à la vigilance de l'état-major de la garde nationale, toutes ces gardes et les troupes concoururent au rétablissement de l'ordre.

La municipalité fut convoquée au Directoire pour rendre compte des mesures prises par elle. Félix Fournier et Fisquet, officiers municipaux, se prêtèrent volontiers à cette démarche et promirent d'indiquer d'heure en heure la marche des événements. Monier de Castellet avait été grièvement blessé, mais ses blessures ne paraissaient pas devoir être mortelles. Le calme se rétablit le jour même. Le Directoire, d'accord avec l'état-major de la garde nationale, prit diverses précautions pour prévenir tout mouvement ultérieur.

Le lendemain 12 août, un arrêté du Directoire décida l'envoi d'une lettre à la municipalité pour féliciter le maire Richard du courage déployé par lui pour protéger Monier de Castellet au péril de ses propres jours et Félix Fournier de son zèle à réprimer la tentative d'insurrection. Ne pouvant décerner une médaille à tous les soldats et gardes nationaux présents sous les armes, lors des événements dont la tournure paraissait devoir être si grave, l'idée d'une récompense générale fut aban-

¹ Précisément MM. de Glandevès du Castellet et de Monier du Castellet de Valdardenne furent députés de la noblesse aux derniers États de Provence.

donnée. D'ailleurs le maire, les officiers municipaux¹ et les officiers de l'état-major avaient refusé individuellement une distinction à laquelle toute la garde nationale avait droit. Les éloges « les plus honorables » furent donc donnés à cette dernière et une médaille fut votée à six soldats.

Les auteurs et les complices de l'attentat furent déférés à la sénéchaussée de Toulon par ordre de l'Assemblée nationale. Le jugement fut rendu le 2 octobre et grâce aux dispositions prises, il fut exécuté sans difficulté². La peine des galères frappa, dit-on, deux des condamnés.

Les textes sont formels. La fabrication de ces six médailles fut décidée le 12 août et elles furent remises le 25 août suivant. Leur auteur habitait certainement la Provence pour avoir pu les livrer dans un laps de temps aussi court. C'était un graveur, puisque son acquit le qualifia ainsi. A mon sens, il était Marseillais. Mes recherches sur son identité sont demeurées vaines. La Monnaie d'Aix-en-Provence avait été transférée définitivement à Marseille (1786)³ et d'ailleurs pour graver promptement une matrice et obtenir des médailles, une grande habitude était indispensable. Le nom de Tassin ne figure à ma connaissance sur aucune pièce.

Six exemplaires de notre médaille furent donc uniquement frappés. Aucun d'eux n'a échappé à la destruction⁴.

¹ Au mois de juillet 1790, leur titre était encore « Les maire et officiers municipaux « de Toulon, lieutenans de Roi au gouvernement de la Place, conseillers du Roi, « lieutenans généraux de police, seigneurs de la Valdardenne » (Archives de Sanary, H 3).

² *Procès-verbal*, etc., pp. 9 et s. — Lauvergne, *Hist. de la révolution française dans le dép. du Var*, etc., pp. 45 et 55.

³ Le premier graveur du nouvel atelier de cette ville fut Graille (Barre, *An. de la société française de num.*, 1867, p. 168).

⁴ Selon Henry, la municipalité de Toulon aurait fait frapper des médailles d'honneur pour perpétuer la mémoire du courage des défenseurs de M. de Castellet (Henry, *Histoire de Toulon depuis 1789*, etc., pp. 140-143). L'exposé fait ci-dessus permettra de rectifier les erreurs commises par cet auteur.

II

Les succès remportés par le glorieux marin provençal, le bailli de Suffren¹, amenèrent les États de Provence à faire « tirer » une médaille en son honneur. Elle a été décrite avec soin par M. Raimbault, qui a eu le mérite de mettre au jour les pièces la concernant, conservées aux archives départementales des Bouches-du-Rhône. Les exemplaires connus sont tous en bronze et aucun texte, *semble-t-il*, ne donne le détail des exemplaires exécutés.

La découverte récente à Allan (Drôme) d'un exemplaire, obtenu par un mélange d'argent et de bronze, appelle de nouveau l'attention sur cette médaille. L'aspect de notre exemplaire dénote à première vue la présence d'une notable quantité d'argent. Deux experts ont bien voulu me confirmer cette manière de voir. Cette rare particularité méritait une mention. Fait curieux, cette médaille est munie d'un appendice fixe, et à extrémité arrondie, formé lors de la fabrication de la pièce, d'une longueur de 12 mill. et d'une hauteur de 7 mill. Son épaisseur est légèrement inférieure à celle de la médaille; il a été obtenu par le même alliage d'argent et de bronze. Il a été percé après coup d'un trou sensiblement rond, de 3 mill. de diamètre environ. Notre médaille était destinée à être portée au moyen d'un anneau de suspension, comme une breloque ordinaire. Cette circonstance est singulière. L'ensemble de la médaille correspond aux descriptions déjà données. Jadis le timbre des horloges, afin d'obtenir un son argentin, était formé, le cas échéant, avec un alliage analogue de bronze et d'argent.

¹ Au sujet des conditions de la mort du bailli de Suffren, cf. l'excellente notice du comte de Balincourt, *la Mort du bailli de Suffren*, etc. Les diverses médailles, relatives à ce héros, ont été étudiées en bloc par le baron Guillibert, *les Médailles frappées en l'honneur du bailli de Suffren*. La bibliographie de la médaille, offerte par les États, est considérable, car la plupart des biographes du bailli la mentionnent, tels que Senès, *Provençaux*, 2^e série, p. 234; Delcroix, *Honneur et patrie*, p. 229, etc., etc.

Allan, lieu de la trouvaille, faisait partie des terres adjacentes à la Provence. Comme la médaille a été exhumée d'un terrain quelconque, les raisons de sa rencontre en ce lieu ne sauraient être discutées avec succès. A titre d'indication complémentaire, rappelons que le comte de Menon, d'une famille dauphinoise, a épousé Amélie de Suffren, arrière-petite nièce du bailli. Les époux de Menon-de Suffren, sont tous deux décédés. Leur séjour dans l'Isère, au berceau de la maison de Menon, ne suffit pas à expliquer la présence de notre médaille¹, dans le voisinage de Montélimar.

III

Si l'on se reporte au procès-verbal de la séance du 14 janvier 1788, tenue par les États de Provence, on y lit les renseignements suivants : Après avoir « marqué l'époque de leur rétablissement par les preuves de leur zèle pour le bien de l'État », les États de Provence voulurent transmettre à la postérité le témoignage de leur amour pour un roi juste et vertueux » et de leur reconnaissance pour un ministre dont les conseils ont assuré le succès des réclamations du pays de Provence. Aussi les États « ont-ils unanimement délibéré de faire frapper une médaille en mémoire de leur rétablissement, d'offrir une médaille d'or à sa Majesté et d'en présenter une semblable à Monseigneur l'archevêque de Toulouse, principal ministre »².

De même, désireux « de consacrer la reconnaissance que tous les ordres doivent à Monseigneur l'archevêque d'Aix qui n'a jamais cessé de soutenir leurs intérêts et leurs privilèges avec autant de force que de talent et qui, dans cette occasion importante, a re-

¹ Ma collection.

² Etienne-Charles de Loménie, cardinal de Brienne (cf. Cayre, *Hist. des évêques et archevêques de Toulouse*, etc., p. 440).

« doublé de zèle pour les faire rentrer dans tous les
« droits qui leur appartenaient par l'antique constitution
« du pays, ils ont délibéré, par acclamation, de présen-
« ter une médaille d'or à Monseigneur l'archevêque
« d'Aix, président des États de Provence »¹.

Ce dernier personnage était Jean-de-Dieu-Raymond de Boisgelin, archevêque d'Aix, président-né des États de Provence, et premier procureur-né du pays.

A la séance du 31 janvier, les députés des trois ordres, chargés de présenter à Sa Majesté le cahier des États, furent nommés, savoir l'évêque [de Sisteron pour le clergé, M. de Vintimille de Figanières pour la noblesse et M. Lyon de Saint-Ferréol, député de la viguerie d'Aix pour le tiers-État. Il fut décidé également de prier l'archevêque d'Aix de vouloir bien se joindre à cette députation et de présenter au roi, au nom des États, la médaille d'or « qu'ils ont délibéré d'offrir » dans la séance du 14 janvier².

D'après la lettre de M^{gr} de Cluny, évêque de Riez, cette médaille n'avait pas encore été frappée à la date du 5 juin 1789. Ce précieux document a été publié ainsi qu'un extrait du compte-rendu fait le 5 mai 1788 à l'assemblée du tiers-État, par M. Raimbault dans une excellente étude, à laquelle il sera aisé de se reporter³.

La décision relative à cette médaille est donc du 14 janvier 1788. Évidemment les exemplaires ordinaires devaient être en bronze. Trois exemplaires seuls devaient être en or. D'autre part, le 5 mai 1788 le tiers-État vota une médaille en faveur de l'intendant de la Tour. La reproduction d'un extrait des délibérations des 14 et 31 janvier permettra de distinguer nettement désormais,

¹ *Procès-verbal de l'assemblée de nosseigneurs des États généraux du Pays et Comté de Provence*, p. 124. — Coriolis, *Dissertation, etc.*, p. 92.

² *Procès-verbal précédent*, p. 289.

³ *Les médailles et les jetons des États de Provence, etc.*, pp. 35-36. — Au sujet des médailles de Suffren et de la Tour, cf. encore Saunier, *Augustin Dupré, orfèvre, médailleur et graveur général des monnaies*, pp. 35-6 et pl. IV.

dans les précieux documents édités par M. Raimbault, la médaille commémorative de la convocation des États de celle offerte à l'intendant, uniquement par le tiers-État. La lettre du mois d'août concerne incontestablement la première et elle est précisément signée des trois députés choisis dans la séance du 31 janvier. Elle prouve en outre que le peintre Gibelin avait été de nouveau mis à contribution. Au mois de décembre 1788, les coins étant à peu près terminés, Gibelin les montra à Paris à l'évêque de Sisteron et demanda un à-compte au moment du départ de ce prélat pour la Provence. Les coins étant achevés au mois de janvier suivant, Gibelin réclama des fonds au même évêque et lui adressa deux épreuves en étain, dont l'une fut remise à l'archevêque d'Aix. Sur les conseils du premier de ces évêques, il s'adressa aux procureurs du pays et leur réclama 3500 livres, soit pour ses « engagements » avec le graveur, soit pour ses dessins et ses honoraires. Le 3 juin 1789, le tiers-État lui versa sa quote-part s'élevant à 1166 livres 13 s. 4 d. La contribution du clergé et de la noblesse fut acquittée le 12 décembre 1789, seulement.

Ne fut-il frappé aucun exemplaire de la médaille des États de la Provence, même à titre d'essai? Nul ne le sait à l'heure actuelle. Quel a été le sort des coins? Espérons qu'un heureux hasard permettra de les retrouver.

Ajoutons un dernier mot au sujet de la médaille décernée par le tiers-État à l'intendant. Un exemplaire lui fut remis par les délégués des communautés et le procureur du pays, assesseur d'Aix, Roman-Tributiis, prononça à ce sujet un discours qui eut les honneurs de l'impression. De l'examen attentif du texte, il ne résulte pas que l'exemplaire offert à l'intendant ait été en or, conformément aux conventions. Mais il est certain que la décision prise a été strictement exécutée. La légende de l'exergue du revers est reproduite en note dans la brochure rarissime que j'ai sous les yeux, avec la plus

scrupuleuse exactitude. Toutefois, les abréviations de CHARLES et de BAPTISTE n'ont pas été maintenues. Les membres de l'assemblée de Lambesc reçurent chacun un exemplaire en argent. Lors du discours prononcé par Roman-Tributiis, la distribution avait déjà été effectuée, d'après les termes eux-mêmes de ce discours, qui n'indiquent pas d'ailleurs la nature du métal de ces médailles. Le 21 décembre 1788, Gibelin annonça de Paris l'envoi de quatre-vingt-dix-huit exemplaires en argent sur les cent commandés et de l'exemplaire destiné à l'intendant¹. La cérémonie de la remise ne put donc pas être effectuée avant le mois de janvier 1789. Le discours du procureur du pays n'est pas daté. Seule, la notice porte la vague mention de 1789².

IV

Les fameux faux louis de Birmingham, datés de 1757 et portant la marque monétaire de La Rochelle, ont peut-être été distribués en Provence en 1776³. Dans le numéro du 5 septembre 1793, le *Courrier d'Avignon* annonça l'insertion prochaine de détails intéressants sur les affaires de Toulon. La promesse faite fut tenue et l'on peut glâner çà et là divers renseignements dignes de piquer la curiosité. Retenons par exemple le fait de la distribution dans Toulon de quantité de louis d'or « portant d'un côté *Louis XVII* et de l'autre *la nation, la loi, le roi* ».

¹ Pendant l'impression de cette notice, un exemplaire en argent est entré dans mon médaillier, grâce à l'obligeance de M. Aristide Ducros, ancien négociant à Valence. Il pèse 97 grammes 50 cent.

² *Discours de M. Roman-Tributiis, assesseur d'Aix, procureur du pays, lors de la présentation par les communes de Provence, à M. de la Tour, intendant et premier président, de la médaille décernée à ce magistrat, par leur assemblée du mois de mai 1788*, Aix, Gibelin-David et Emeric-David, 1789, in-8°, 3 p. Ces imprimeurs se qualifiaient avocats, imprimeurs du roi et des communes. Gibelin devait être parent de l'artiste, auteur de la médaille précédente (*Ma Bibliothèque*). Cet opuscule est devenu introuvable. Cinq cents exemplaires en bronze de cette médaille furent frappés. J'en possède deux exemplaires. L'un d'eux se trouvait dans une famille arlésienne. L'autre est de provenance avignonnaise.

³ Raimbault, *les Faux louis de la Rochelle*.

L'auteur de l'article ajoutait : « Nous prévenons les
« habitants des campagnes de ne pas se laisser éblouir
« par cette monnaie; elle est fausse. Ces pièces sont seu-
« lement couvertes d'une plaque d'or, l'intérieur est en
« cuivre »¹. La description des légendes est certai-
nement incomplète.

Grâce aux travaux de MM. Bordeaux et Babut², on savait déjà que de faux écus de 6 livres et de faux louis d'or avaient été forgés à Birmingham en 1796 au nom de Louis XVI. La première variété de ces derniers avait été obtenue au moyen du dorage de flans en cuivre. M. Babut a été assez heureux pour découvrir un spécimen de la seconde variété, formée par l'application d'une feuille d'or sur un flan d'argent et dont le prototype était le louis émis à Paris en 1781. Nulle part, je n'ai rencontré la moindre mention de la mise en circulation dans la Provence de faux louis au nom de Louis XVII avec reproduction ultra-fantaisiste du type constitutionnel de Louis XVI. Aucun musée public et aucune collection particulière de cette région n'en conservent d'exemplaire, d'après mes recherches. Ces rarissimes pièces étaient en cuivre doré. Le lieu de leur frappe a-t-il été Birmingham ou toute autre localité? Leur apparition dès le début du mois de septembre et le mode de succession des événements permettent d'admettre, jusqu'à plus ample informé, la dernière hypothèse. Leur origine était vraisemblablement anglaise.

R. VALLENTIN DU CHEYLARD.

¹ N° du 10 septembre 1793, p. 732.

² *Procès-verbaux de la Société française de numismatique* (2 mars 1901) et Babut, *Louis d'or de Louis XVI frappé à Birmingham en 1796*.